Le directeur général adjoint des services

Pôle transitions et développement local

Décision nº 2023-301

Objet : Signature de la convention de financement du projet lauréat du budget participatif écologique de la région Ile-de-France

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

APPROUVE la convention de financement du projet lauréat « Création d'un Fablab Fibres et textile à Sceaux » avec la Région Ile-de-France.

AUTORISE le maire à la signer.

PRECISE que le montant maximum de cette subvention est fixé à 5 831,00 € HT.

Fait à Sceaux, le 10 novembre 2023

Philippe LAURENT